

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 JUILLET 2024

DÉLIBÉRATION N° 54-2024D

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf du mois de juillet à vingt heures quarante-cinq minutes le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S): Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS, Christophe PAUTREL.

POUVOIR(S):

ABSENT(S):

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : **10**

Présents : **10**

Pouvoirs : **0**

Votants : **10**

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOILEAU.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 23/07/2024

VOTE :

Pour : **10**

Contre : **0**

Abstention : **0**

OBJET : SICASMIR – RETRAIT DE COMMUNES MEMBRES

Les conseils municipaux des communes ci-après ont décidé de demander leur retrait du SICASMIR :

ANTIGNAC - délibération n°2023-26 du 17 novembre 2023

ESCANECABRE - délibération n°2023-8/3 du 11 décembre 2023

LABASTIDE-PAUMES - délibération n°37/2023 du 13 novembre 2023

MONTBERNARD - délibération n°2023-28 du 13 décembre 2023

MONTESQUIEU-GUITTAUT - délibération n°35/2023 du 3 novembre 2023

PUYMAURIN - délibération n°2022/23 du 28 octobre 2022

Pour être accepté, le retrait d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Ainsi, lors de sa séance du 25 juin 2024, le Comité Syndical du SICASMIR a approuvé les retraits des communes comme exposé ci-dessus.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** le retrait des communes de **ANTIGNAC, ESACANECRABE, LABASTIDE-PAUMES, MONTBERNARD, MONTESQUIEU-GUITTAUT et PUYMAURIN.**
- **DE FIXER** la date de retrait au 31 décembre 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du SICASMIR.

Le Maire

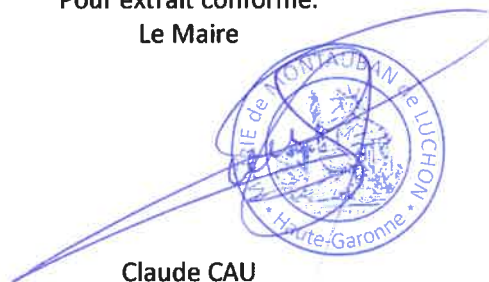
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire



Claude CAU

Télétransmis en Préfecture le 30/07/24

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 30/07/24

Notifié à l'intéressé le 30/07/24



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°2024-06-05

Objet :

SICASMIR – RETRAITS DE COMMUNES MEMBRES

Date de la convocation	19.06.2024	COMPETENCE :	
Délégués en exercice	448	intérêt commun -tous services	
Présents	73	Nombre de votants	81
Procurations	8	Suffrages exprimés	81
Date de mise en ligne	27.06.2024		

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin, à 18 heures, les délégués du SICASMIR se sont réunis en comité syndical, à Villeneuve de Rivière, sous la présidence de Madame Laure VIGNEAUX et n'a pu délibérer légalement, le quorum n'étant pas atteint.

Conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical a été de nouveau convoqué le vingt-cinq juin deux mille vingt-quatre, à 18 heures, sous la présidence de Laure VIGNEAUX, et a pu délibérer légalement sans condition de quorum.

Secrétaire de séance : Denis SARRAQUIGNE

Présents / Suppléances / Procurations

COMMUNE	NOM	PRENOM	PRESENT	SUPPLÉE PAR	PROCURATION A	NOM - PRENOM	INT. COMMUN	ALZHEIMER	SSAD	SSAD
ALAN	LAPUYADE	Laëtitia	X				X	X		
ANTICHAN DE FRONTIGNES	AUBAN	Marie-Claude	X				X	X		X
ANTICHAN DE FRONTIGNES	CASTEX	Brigitte	X				X	X		X
ARBON	DI PIETRO	Anne	X				X	X		
ASPRET SARRAT	GIL	Christine	X				X	X	X	X
ASPRET SARRAT	SEGURA	Evelyne	X				X	X	X	X
AULON	DURROUX	Jean-Claude			X	FARRE REGIS	X	X		
AULON	VANDERGHEYNST	Claude	X				X	X		
BEAUCHALOT	MOLLE MARTIN	Berthe	X				X	X		
BOULOGNE SUR GESSE	BON	Yves	X				X	X		
BOUDRAC	PICOT	Marie Paule	X				X	X	X	X
BOUSSAN	DEMENITROUX	Emma	X				X	X		
BOUSSAN	LAPUYADE	Didier			X	DEMENITROUX EMMA	X	X		
CABANAC-CAZAUX	BRUZY	Valérie	X				X	X		
CASSAGNE	ROUQUETTE-ALCARAZ	Dominique	X				X	X		
CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	X				X	X		
CAZARIL-TAMBOURES	LEFRANC	Gérard	X				X	X	X	X
CAZENEUVE-MONTAUT	DUCLOS	Laurent	X				X	X		
CIADOUX	SCHIAVON	Yannick	X				X	X		
CIERP GAUD	PUJOS	Maguy	X				X	X		
CLARAC	BASS	Veronique	X				X	X	X	X
CLARAC	PANDOLFI	Isabelle	X				X	X	X	X
CUING (LE)	LACROIX	Nathalie	X				X	X	X	X
CUING (LE)	SAEZ	Emmanuel e	X				X	X	X	X
ESTANCARBON	RODELLAR	Monique	X				X	X	X	X
GOURDAN POLIGNAN	RENAUD	Annie	X				X	X		X
LABARTHE-INARD	BERSON BELLOT	Suzanne	X				X	X	X	X
LABARTHE-INARD	LAFORGUE	Jenny			X	BERSON BELLOT SUZANNE	X	X	X	X
LABARTHE - RIVIERE	GOUZENES	Jeanne	X				X	X	X	X
LABARTHE - RIVIERE	PARMEGANI	Marie-Paule	X				X	X	X	X
LALOURET LAFFITEAU	FABARON	Marylils	X				X	X	X	X
LALOURET LAFFITEAU	RIEU	Martine	X				X	X	X	X
LANDORTHE	GUERRI	Laetitia		X		VENEL ANNE-MARIE	X	X	X	X
LANDORTHE	NOGUES	Sylvie	X				X	X	X	X
LARCAN	MIGNONAT	Mélanie	X				X	X	X	X
LE FRECHET	FIDANZA	André	X				X	X		

LIEUX	DARBON	Nathalie	X				x	x	x	x
LIEUX	GRAMONT	Irene	X				x	x	x	x
LODES	LAUQUE	Regine	X				x	x	x	x
LOUDET	BUZON	Caroline	X				x	x	x	x
LOUDET	FRAUSTI	Camille		X	BUZON CAROLINE		x	x	x	x
LOURDE	CARCY	Olivier	X				x	x		
LOURDE	FARCY	Christian		X	CARCY OLIVIER		x	x		
MARTRES DE RIVIERE	YECORA	Dominique	X				x	x		x
MIRAMONT DE COMMINGES	DANFLOUS	Marie-France	X				x	x	x	x
MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	X				x	x	x	x
MONTBERNARD	LAFFORGUE	Nicole	X				x	x		
MONTMAURIN	BOYER	Hélène	X				x	x		
MONTMAURIN	LINEL	Christophe	X				x	x		
MONTOLIEU-ST-BERNARD	SORS	Camille	X				x	x		
MONTREJEAU	TARISSAN	Martine	X				x	x	x	x
PEYRISSAS	CASSAGNE	Patrick	X				x	x		
PEYROUZET	LOUDIERE	Agnès	X				x	x		
POINTIS INARD	BARRERE	William	X				x	x	x	x
POINTIS INARD	FOUSSAT	Anne-Marie	X				x	x	x	x
PONLAT-TAILLEBOURG	ABEILLE	Séverine	X				x	x	x	x
SAINT-ANDRE	RAULET	Eliane		X	BECHET MARIE		x	x		
SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	X				x	x	x	x
SAINT-IGNAN	DULION	Helene	X				x	x	x	x
SAINT-IGNAN	MONLONG	Josette	X				x	x	x	x
SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	X				x	x		
SAINT-MARCET	VIALAS	Rachel	X				x	x	x	x
SAINT-MEDARD	DESIARDINS	Marie-Claude	X				x	x		
SAINT PAUL D'OUAIL	REDONNET	Jean-Luc		X	ANTUNES ARMINDA		x	x		
SAINT PE D'ARDET	GARLANTEZEC	Yvette	X				x	x		x
SAINT-PLANCARD	KRSTENIK'OVA	Alain	X				x	x	x	x
SALHERM	de GAULEIAC	Michel	X				x	x		
SALHERM	LAFFORGUE	Mathieu	X				x	x		
SAMOUILAN	DANGLA	Jean-Paul	X				x	x		
SAMOUILAN	MAURUC	Jean	X				x	x		
SARREMEZAN	ENEL	Catherine		X	DUBERNARD MARYLINE		x	x		
SARREMEZAN	FAGE	Aurélie	X				x	x		
SAUVETERRE DE COMMINGES	VERDIER	Marie	X				x	x		x
SAUX-ET-POMAREDE	DESPLANQUES	Marie-Claire		X	FOURMENT ELIANE		x	x	x	x
SAUX-ET-POMAREDE	FOURMENT	Eliane	X				x	x	x	x
SAVARTHES	GILLY	Martine		X	VIGNEAUX LAURE		x	x	x	x
SEDEILHAC	LARRIEU	Véronique	X				x	x	x	x

SEILHAN	NAIGEON	Elisabeth	X					X	X		X
TOURREILLES (LES)	SARRAQUIGNE	Denis	X					X	X	X	X
TOURREILLES (LES)	SYLVAIN	Nadine	X					X	X	X	X
VILLENEUVE DE RIVIERE	BORLIN	Céline	X					X	X	X	X

Délibération n°2024-06-05

SICASMIR RETRAITS DE COMMUNES MEMBRES

La Présidente présente le rapport suivant :

Retraits de communes membres

Les conseils municipaux des communes ci-après ont décidé de demander leur retrait du SICASMIR :

ANTIGNAC - délibération n°2023-26 du 17 novembre 2023

ESCANECABRE - délibération n°2023-8/3 du 11 décembre 2023

LABASTIDE-PAUMES - délibération n°37/2023 du 13 novembre 2023

MONTBERNARD - délibération n°2023-28 du 13 décembre 2023

MONTESQUIEU-GUITTAUT - délibération n°35/2023 du 3 novembre 2023

PUYMAURIN - délibération n°2022/23 du 28 octobre 2022

Pour être accepté, le retrait d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide

- **D'APPROUVER** le retrait des communes de **ANTIGNAC, ESCANECABRE, LABASTIDE-PAUMES, MONTBERNARD, MONTESQUIEU-GUITTAUT et PUYMAURIN**
- **DE FIXER** la date de retrait au 31 décembre 2024

et demande à Madame la Présidente de notifier cette décision aux membres pour avis de leurs assemblées délibérantes.

POUR : 81

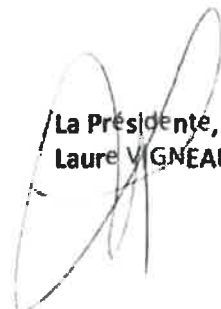
CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

ADOPTE

Fait et délibéré le 25 juin 2024
Pour extrait certifié conforme

La Présidente,
Laure VIGNEAUX





Fiche d'impact dans le cadre du retrait de la commune d'Antignac du SICASMIR (compétence Alzheimer)

⇒ Rappel du contexte

La commune d'Antignac a sollicité son retrait du SICASMIR par délibération en date 07 décembre 2023.

⇒ Domaine d'intervention du service

Le retrait concerne la compétence Alzheimer : services CAJA, ESA et MDA.

Le transfert est prévu au **01 Janvier 2025**.

⇒ Transfert de personnel

NEANT

⇒ Effets sur l'organisation

NEANT

⇒ Incidence financières

La seule incidence financière concerne la participation financière obligatoire annuelle de la commune au SICASMIR.

Pour 2024, cette participation financière s'élève à 45.00 €

⇒ Emprunts / ligne de trésorerie

NEANT

⇒ Etat de l'actif et dotations aux amortissements

NEANT



Fiche d'impact dans le cadre du retrait de la commune d'Escanecrabe du SICASMIR (compétence Alzheimer)

⇒ Rappel du contexte

La commune d'Escanecrabe a sollicité son retrait du SICASMIR par délibération en date 11 décembre 2023.

⇒ Domaine d'intervention du service

Le retrait concerne la compétence Alzheimer : services CAJA, ESA et MDA.

Le transfert est prévu au 01 Janvier 2025.

⇒ Transfert de personnel

NEANT

⇒ Effets sur l'organisation

NEANT

⇒ Incidence financières

La seule incidence financière concerne la participation financière obligatoire annuelle de la commune au SICASMIR.

Pour 2024, cette participation financière s'élève à 111.50 €

⇒ Emprunts / ligne de trésorerie

NEANT

⇒ Etat de l'actif et dotations aux amortissements

NEANT



Fiche d'impact dans le cadre du retrait de la commune de Labastide Paumes du SICASMIR (compétence Alzheimer)

⇒ Rappel du contexte

La commune de Labastide Paumes a sollicité son retrait du SICASMIR par délibération en date 13 novembre 2023.

⇒ Domaine d'intervention du service

Le retrait concerne la compétence Alzheimer : services CAJA, ESA et MDA.

Le transfert est prévu au **01 Janvier 2025**.

⇒ Transfert de personnel

NEANT

⇒ Effets sur l'organisation

NEANT

⇒ Incidence financières

La seule incidence financière concerne la participation financière obligatoire annuelle de la commune au SICASMIR.

Pour 2024, cette participation financière s'élève à 75.00 €

⇒ Emprunts / ligne de trésorerie

NEANT

⇒ Etat de l'actif et dotations aux amortissements

NEANT



Fiche d'impact dans le cadre du retrait de la commune de Montbernard du SICASMIR (compétence Alzheimer)

⇒ Rappel du contexte

La commune de Montbernard a sollicité son retrait du SICASMIR par délibération en date du 13 décembre 2023.

⇒ Domaine d'intervention du service

Le retrait concerne la compétence Alzheimer : services CAJA, ESA et MDA.

Le transfert est prévu au 01 Janvier 2025.

⇒ Transfert de personnel

NEANT

⇒ Effets sur l'organisation

NEANT

⇒ Incidence financières

La seule incidence financière concerne la participation financière obligatoire annuelle de la commune au SICASMIR.

Pour 2024, cette participation financière s'élève à 109.00 €

⇒ Emprunts / ligne de trésorerie

NEANT

⇒ Etat de l'actif et dotations aux amortissements

NEANT



Fiche d'impact dans le cadre du retrait de la commune de Montesquieu Guittaut du SICASMIR (compétence Alzheimer)

⇒ Rappel du contexte

La commune de Montesquieu Guittaut a sollicité son retrait du SICASMIR par délibération en date du 3 novembre 2023.

⇒ Domaine d'intervention du service

Le retrait concerne la compétence Alzheimer : services CAJA, ESA et MDA.

Le transfert est prévu au **01 Janvier 2025**.

⇒ Transfert de personnel

NEANT

⇒ Effets sur l'organisation

NEANT

⇒ Incidence financières

La seule incidence financière concerne la participation financière obligatoire annuelle de la commune au SICASMIR.

Pour 2024, cette participation financière s'élève à 89.00 €

⇒ Emprunts / ligne de trésorerie

NEANT

⇒ Etat de l'actif et dotations aux amortissements

NEANT



Fiche d'impact dans le cadre du retrait de la commune de Puymaurin du SICASMIR (compétence Alzheimer)

⇒ Rappel du contexte

La commune de Puymaurin a sollicité son retrait du SICASMIR par délibération en date du 28 octobre 2023.

⇒ Domaine d'intervention du service

Le retrait concerne la compétence Alzheimer : services CAJA, ESA et MDA.

Le transfert est prévu au **01 Janvier 2025**.

⇒ Transfert de personnel

NEANT

⇒ Effets sur l'organisation

NEANT

⇒ Incidence financières

La seule incidence financière concerne la participation financière obligatoire annuelle de la commune au SICASMIR.

Pour 2024, cette participation financière s'élève à 155.50 €

⇒ Emprunts / ligne de trésorerie

NEANT

⇒ Etat de l'actif et dotations aux amortissements

NEANT